

RÈGLEMENT DU JEU RFM
« JEU SMS »
Saison 2025/2026
ADDITIF°17

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 13 mars 2026 à 18h01 au 20 mars 2026 à 18h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

□ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : RFM

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur participation.

□ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un) gagnant** sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne en direct le 20 mars 2026 entre 18h00 et 19h00.

□ **Pour l'application de l'article 6 :**

- ⇒ **1 lot « 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes pour assister au concert « RFM Session VIP » le 30 mars 2026 à Paris et une rencontre avec les artistes se produisant lors du concert (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller / retour pour 2 (deux) personnes en train en 2^{ème} classe ou en avion en classe économique depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; le mode de transport sera communiqué au gagnant par la Société Organisatrice ultérieurement.
- L'hébergement pendant 1 (une) nuit (nuit du 30 au 31 mars 2026) à l'hôtel Moxxy Bastille à Paris en chambre double standard, petit déjeuner compris.
- 2 (deux) places pour assister au concert « RFM Session VIP »
- Une rencontre avec les artistes se produisant lors du concert à La Canal Factory (Boulogne-Billancourt) le 30 mars 2026. L'horaire exacte de la rencontre sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés, notamment les transferts et les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.